

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude RIQUIN**

**OBJET : Organisation de la coupe corporative de football du 23 mars au 4 juin 2010 – Convention de partenariat**

*Chaque année, l'association corporative de football de Châtellerault (ACFC) organise un tournoi réunissant les joueurs de différentes associations corporatives des entreprises du châtelleraudais et des employés territoriaux. Le tournoi aura lieu du 23 mars au 4 juin.*

*L'organisation de la coupe corporative de football requiert de nombreux stades, le soir notamment. La ville ne peut pas répondre complètement à la demande de prêts de stades pour tenir compte de la continuité des entraînements des clubs de football de Châtellerault.*

*L'association ASPTT étant propriétaire d'un terrain, situé zone industrielle nord accepte de mettre à disposition son stade à titre gratuit à l'ACFC pour cette compétition.*

*L'ACFC prend en charge pendant la durée de la coupe corporative, les frais d'électricité et d'eau qu'elle acquitte à l'ASPTT ainsi que les assurances.*

*La ville entretient le stade et assure le ménage des vestiaires pour la même période.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** l'article 6 modifié de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** la demande de l'association de la coupe corporative de football de Châtellerault d'un prêt de stade appartenant à l'ASPTT,

**CONSIDERANT** l'intérêt local de cet événement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise le maire ou l' élu délégué à signer la convention tripartite de partenariat à intervenir.

**UNANIMITE**